

**Sommaire des délibérations du
Conseil académique plénier du 16 janvier 2026**

N° de délibération	Point abordé	Page
1-2026	Procès-verbal de la séance du conseil académique plénier du 14 novembre 2025	2
2-2026	Elections au groupe de travail et de traitement des violences sexuelles et sexistes – représentant du personnel	3
3-2026	Elections au groupe de travail et de traitement des violences sexuelles et sexistes -représentant du collège usager	4
4-2026	Motion relative à l'engagement de l'établissement contre les violences et discriminations	5

**Sommaire de procès verbal de tirage au sort
Conseil académique plénier du 16 janvier 2026**

Point abordé	Page
Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignant.es et enseignant.es chercheur.es	9

Délibération du Conseil académique de l'Université Rennes 2 Séance du 16 Janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération CAC n° 1-2026

Point 1 – Projet de procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025

Membres en exercice : 79

Vote du conseil académique

29 présents

20 représentés

Ne prend pas part au vote : 5

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

Le Président du conseil académique de l'Université
Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : procès-verbal du 14 novembre 2025

Le projet de procès-verbal du 14 novembre 2025 est approuvé.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

Transmise au recteur de la région académique le :

10 FEV. 2026

10 FEV. 2026

Délibération du Conseil académique de l'Université Rennes 2 Séance du 16 Janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Vu le conseil d'administration plénier du 28 juin 2019.

Délibération CAC n° 2 – 2026

Point 4 – Elections au groupe de travail de prévention et de traitement des violences sexuelles et sexistes

4-1 : Election d'un représentant ou d'une représentante du personnel, en remplacement de Séverine ERHEL, par et parmi les représentants et représentantes des personnels, élus au conseil académique plénier.

Magalie FROMONT se porte candidate

Membres en exercice : 79

Vote du conseil académique

Votants : 31

Présents : 18

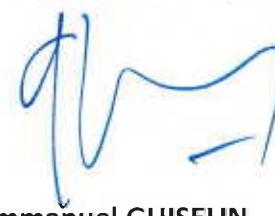
Représentés : 13

Magalie FROMONT : 26 voix

Bulletins nuls : 2

Bulletins blancs : 3

Le Président du conseil académique plénier de
l'Université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Les membres du conseil académique plénier élisent Magalie FROMONT en qualité de représentante du personnel au groupe de travail de prévention et de traitement des violences sexuelles et sexistes.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique le :

10 FEV. 2026

10 FEV. 2026

Délibération du Conseil académique de l'Université Rennes 2 Séance du 16 Janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Vu le conseil d'administration plénier du 28 juin 2019.

Délibération CAC n° 3 – 2026

Point 4 – Elections au groupe de travail de prévention et de traitement des violences sexuelles et sexistes

4-2 : Election d'un représentant ou d'une représentante des étudiants et étudiantes en remplacement de Léa LEGRAND par et parmi les représentants et représentantes des étudiants et étudiantes (collège usager de la cfvu), élus au conseil académique plénier.

Marion LE NADAN se porte candidate

Membres en exercice : 79

Vote du conseil académique

Votants : 12

Présents : 10

Représentés : 2

Marion LE NADAN : 7 voix

Bulletins nuls : 5



Le Président du conseil académique plénier de
l'Université Rennes 2

Emmanuel GUISELIN

Les membres du conseil académique plénier élisent Marion LE NADAN en qualité de représentante des étudiants et des étudiantes au groupe de travail de prévention et de traitement des violences sexuelles et sexistes.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique le :

10 FEV. 2026

10 FEV. 2026

Délibération du Conseil académique de l'Université Rennes 2 Séance du 16 Janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Délibération CAC 4 – 2025

Questions diverses

Une motion relative à l'engagement de l'établissement contre les violences et les discriminations proposée par l'Union pirate a fait l'objet de discussions puis a été soumise au vote par le Président du conseil académique plénier.

Membres en exercice : 79

Vote du conseil académique

Votants : 48

Présents : 29

Représentés : 19

N'ont pas pris part au vote : 0

Contre : 32

Abstentions : 0

Pour : 16

Le Président du conseil académique plénier de
l'Université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : motion de l'Union Pirate

**Les membres du conseil académique n'approuvent pas la motion proposée par l'Union
Pirate relative, jointe à la présente délibération.**

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique le :

10 FEV. 2026

10 FEV. 2026

Motion du syndicat étudiant Union Pirate

Pour que l'Université Rennes 2 s'engage davantage contre les violences et les discriminations

Dans sa récente enquête consacrée aux traitements inégalitaires et aux discriminations dans le monde académique, l'équipe de recherche « ACADISCR¹ » a pu mettre en lumière la persistance des inégalités et des discriminations au sein des universités françaises. L'enquête met en effet à jour « des obstacles significatifs qui entravent les démarches de signalement à l'université », notamment dues à un « espace universitaire se caractéris[ant] par des rapports de pouvoir marqués, et par des modes de fonctionnement qui, non seulement rendent possibles des discriminations, mais pèsent également sur la capacité des individus à les dénoncer² ». Si cette enquête révèle des failles institutionnelles au niveau national, il est évident que l'Université Rennes 2 n'échappe pas à celles-ci, et ce malgré les valeurs humanistes, d'émancipation, d'inclusivité, de solidarité, d'égalité et de cohésion portées par l'établissement³.

Il incombe ainsi à l'Université Rennes 2 de ne pas fermer les yeux sur les problématiques inhérentes à l'institution universitaire en matière de violences et de discriminations afin, notamment, de faire en sorte que la violence politique qu'elles représentent puisse se révéler et que la lutte à son encontre puisse être menée. Autrement dit, si l'on ne nomme pas ces violences et ces discriminations, la critique de l'institution devient impossible, et l'on prend donc le risque qu'elles se perpétuent.

Si l'Université Rennes 2 a déjà pu mettre en place un certain nombre de dispositifs de prévention et de gestion pour lutter contre les violences et les discriminations – allant de l'organisation d'évènements culturels permettant de sensibiliser la communauté universitaire à propos de ces questions, à la mise en place d'une procédure de signalement sur son ENT, en

• 1 – Cf. Site internet de l'enquête ACADISCR¹ – Inégalités de traitement, conditions d'étude et de travail dans l'enseignement supérieur et la recherche : <https://acadiscri.hypotheses.org/>

• 2 – Géraldine Bozec, Romane Blassel, Laura Schuft, Christelle Hamel, Hanane Karimi, Pierre-Olivier Weiss, Ludovic Morand, Marguerite Cognet & Fabrice Dhume, *Dénoncer les discriminations vécues à l'université : entre silence, révélation et signalement*, Paris, Défenseur des Droits, coll. « Eclairages », 2024, p. 4, [en ligne], URL : https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=22182.

• 3 – Cf. Projet d'établissement de l'université Rennes 2 : stratégie et axes forts – 2022-2027, [en ligne], URL: [projet d'établissement_2022_27www.pdf](http://projet.d'établissement_2022_27www.pdf), p. 5.

passant les actions quotidiennes menées par l'ensemble de ses services – il est néanmoins évident que ces mesures ne constituent qu'un premier pas dans cette lutte.

D'une part, cela s'explique par le manque de moyens alloués à la prévention et à la prise en charge des faits de violences et/ou de discriminations. D'autre part, la lourdeur administrative des procédures de gestion des violences et des discriminations mises en place par l'établissement freinent, voire dissuadent, régulièrement les victimes de se saisir de ces dispositifs. À ce sujet, l'enquête ACADISCRİ note d'ailleurs qu'il existe « un sentiment prégnant d'impuissance chez la plupart des victimes. L'inaction de l'institution pour réguler certaines situations semble une chose courante, souvent connue des étudiants comme des membres du personnel⁴ ».

Dans ce contexte, il convient de rappeler que, si la justice pénale traite les violences et les discriminations survenant dans la société selon son propre mode de fonctionnement, l'Université Rennes 2 dispose d'un règlement intérieur et de procédures disciplinaires qui lui sont spécifiques. Forte des valeurs humanistes qu'elle porte et défend, celle-ci se doit ainsi d'adopter un engagement ferme dans la gestion des violences et des discriminations. Cet engagement doit alors se traduire par des décisions intransigeantes et courageuses à l'encontre des auteurs (majoritairement masculins⁵) de ces faits en saisissant la commission disciplinaire, mais aussi par des actions de prévention à destination de la communauté universitaire. Le Conseil académique demande donc à l'Université Rennes 2 :

- Le renforcement des moyens humains et financiers dédiés à la prévention, à la formation et à l'accompagnement des victimes, avec la garantie que les procédures puissent être discutées collectivement dans les instances dédiées.

• 4 – Géraldine Bozec & *al.*, *op. cit.*, p. 4.

• 5 – Selon une enquête menée par l'ONG Amnesty International, 99% des auteurs condamnés pour des affaires de violences sexuelles en 2022 sont en effet des hommes : [Les violences sexistes et sexuelles en France - Amnesty International France](#). L'enquête ACADISCRİ note également que « les personnes mises en causes par les étudiantes [lors de procédures] sont très massivement des hommes (85%) ». Christelle Hamel, Géraldine Bozec, Marguerite Cognet, Abdellali Hajjat, Fabrice Dhume, Cécile Rodrigues, Pierre-Olivier Weiss, Romane Bassel, Tana Bao, Hanane Karimi, Camille Gillet & Lucie Longuet, *Expérience des discriminations dans l'enseignement supérieur et la recherche en France*, Paris, Défenseur des droits, coll. « Éclairages », p. 21, 2022, [en ligne], URL : [2022 · Expérience des discriminations dans l'enseignement supérieur et la recherche en France](#).

- La formation obligatoire de l'ensemble de la communauté universitaire sur les questions de violences et de discriminations systémiques.
- La création d'un groupe de travail associant syndicats, associations étudiantes et personnels, afin de discuter des améliorations possibles et d'assurer un suivi des engagements pris par l'université.

Nous demandons que l'Université Rennes 2 se saisisse pleinement des valeurs qui sont les siennes afin de lutter plus efficacement contre les violences et les discriminations touchant sa communauté, notamment dans un contexte de montée de l'extrême droite et de précarisation de l'enseignement supérieur public. L'Université Rennes 2 doit en effet être à la hauteur des valeurs – régulièrement remises en cause par des organisations politiques – qui sont les siennes et devenir un espace réellement sûr, inclusif et radicalement engagé contre toutes les formes de violences et de discriminations. Enfin, nous réaffirmons le fait que le slogan « je te crois » ne doit plus seulement constituer un discours militant, mais une réalité appliquée radicalement.

PROCES VERBAL DE TIRAGE AU SORT

CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER DU 16 JANVIER 2026

Point 3 - Élections à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignant.es et enseignant.es-chercheur.es

Renouvellement du collège des MCF

2 sièges sont à pourvoir en remplacement d'Emilie POTIN et de Séverine ERHEL

La liste des sièges à pourvoir, des personnes qui peuvent candidater et la liste électorale ont été diffusés en amont de la séance à tous les membres du conseil académique plénier.

Aucune candidature n'a été exprimée en amont de la séance.

Pendant la séance, un nouvel appel à candidatures est formulé.

Il en ressort qu'aucune personne parmi les personnes qui peuvent candidater ne pose sa candidature. Il n'est donc pas procédé à l'élection.

Par conséquent, il est procédé à un tirage au sort parmi les personnes qui peuvent candidater :

- Sophie BODIN
- Valérie BONNARDOT
- Marion HOHLFELDT
- Claire LE SAGE
- Laëtitia BELLE

Les 5 bulletins indiquant les noms ci-dessus sont déposés de manière à cacher les noms dans une urne transparente.

Le tirage au sort se déroule face à l'assemblée présente à la séance par Sophie VAN DER MEEREN FERRERI.

Sophie BODIN et Marion HOHLFELDT sont tirées au sort

Sophie BODIN et Marion HOHLFELDT prendront la suite d'Emilie POTIN et de Séverine ERHEL à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignant.es et enseignant.es chercheur.es

Le 16 janvier 2026

**Le Président du conseil académique de
l'Université Rennes 2**



Emmanuel GUISELIN